

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE DEUX FEVRIER A 18 H 30

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :  
27 01 2023

DATE D'AFFICHAGE :  
27 01 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 32  
PRESENTS 24  
VOTANTS 30

**PROGRAMME  
PREVENTION DES  
INONDATIONS  
CRESSERONS ET  
PLUMETOT  
ACQUISITIONS  
FONCIERES**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Aubert à Saint-Aubin-sur-mer en séance publique retransmise en direct sur le site Facebook de Cœur de Nacre, sous la Présidence de M. Thierry LEFORT.

### Étaient présents :

Mmes, CARPENTIER Mireille, PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, ROOS Isabelle, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.  
MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, LERMINE Patrick, PAILLETTE Jean-Pierre, TRACOL Raphaël, GUINGOUAIN Jean-Luc, BOSSARD Claude, GUERIN Daniel, BERTY Alexandre, DUBUISSON Bernard.

Formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés et représentés :

Mmes ROUSSEAU Isabelle (pouvoir à PAILLETTE Jean-Pierre), DEULEY Fabienne (pouvoir à DUNY Muriel), JOUY Cassandre (pouvoir à GUINGOUAIN Jean-Luc), FRUGERE Carole (pouvoir à CRENEL Claudie).

MM. DUBOIS Patrick (pouvoir à LEFORT Thierry), CHANU Philippe (pouvoir à BOSSARD Claude).

### Absents non représentés :

MM. LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

\* ----- \*

Monsieur le Président donne la parole à Nicolas DELAHAYE, Vice-Président en charge de la prévention.

En vertu de ses statuts, la Communauté de communes Cœur de Nacre est compétente pour la prévention contre les inondations et les risques littoraux sur son territoire. Ainsi, Cœur de Nacre mène les études liées à la prévention des risques naturels, et la mise en œuvre d'opérations de travaux de lutte contre les inondations.

A ce titre, l'intercommunalité projette de réaliser des travaux sur le bassin versant situé sur les communes de Plumetot et Cresserons.

Ces deux Communes connaissent de forts ruissellements d'origine urbaine et agricole à l'origine de dysfonctionnements hydrauliques récurrents qui causent l'inondation d'habitations et de voiries.

Des études de maîtrise d'œuvre ont été menées par la société *Alise Environnement*. Elles ont défini les secteurs à enjeux en amont desquels des projets d'ouvrages ont été élaborés.

La collectivité a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale unique (dossier Loi sur l'eau) au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement, couplée à une déclaration d'intérêt général (DIG).

Huit ouvrages sont projetés sur le bassin versant des communes de Cresserons et de Plumetot. Le coût global des travaux, hors acquisitions foncières et études, est estimé à 600 000 € HT. Ce programme sera réalisé par tranches.

Les aménagements hydrauliques vont être entièrement réalisés en domaine privé, nécessitant par conséquent :

- soit la signature de conventions de mandat avec chacun des particuliers et agriculteurs concernés par ces travaux et la Communauté de communes, maître d'ouvrage ;
- soit l'acquisition des emprises foncières.

Le montant prévisionnel des acquisitions foncières et des indemnités compensatrices est de l'ordre de 25 000 €.

Les montants sont calculés en s'appuyant sur les barèmes en vigueur appliqués par la Chambre d'agriculture.

Une procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation est engagée pour acquérir les terrains nécessaires dès lors que les propriétaires n'ont pas donné leur accord.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition des terrains dont les propriétaires ont donné leur accord pour que la collectivité y aménage un ouvrage de prévention des inondations et concernant les parcelles cadastrales suivantes :

- section ZA n°61 (issue de la division de la parcelle cadastrée section ZA n° 50) et ZA n°59 (issue de la division de la parcelle cadastrée section ZA n° 5) d'une surface globale de 2 312 m<sup>2</sup> sur la Commune de Plumetot moyennant la somme totale de 5 895,00 €, soit 4 046,00 € au titre du prix d'acquisition et 1 849,00 € au titre de l'indemnité pour perte d'exploitation (Ouvrage n°3)
- section ZD n°14 (issue de la division de la parcelle cadastrée section ZD n° 2) et ZD n°16 (issue de la division de la parcelle cadastrée section ZD n° 3) d'une surface globale de 600 m<sup>2</sup> sur la Commune de Cresserons moyennant la somme totale de 1 392,00 €, soit 912,00 € au titre du prix d'acquisition et 480,00 € au titre de l'indemnité pour perte d'exploitation (Ouvrage n°5)
- section ZE n°19 d'une surface de 547 m<sup>2</sup> sur la Commune de Cresserons moyennant la somme de 820,00 € (Ouvrage n°6)
- section A n°554 (issue de la division de la parcelle cadastrée section A n° 172) d'une surface de 550 m<sup>2</sup> sur la Commune de Plumetot moyennant la somme totale de 1 265,00 € correspondant à la somme de 825,00 € au titre du prix d'acquisition et la somme de 440,00 € au titre de l'indemnité pour perte d'exploitation (Ouvrage n°8)

**APPROUVE** le versement des indemnités liées aux pertes d'exploitation telles que définies dans les protocoles signés avec les propriétaires et exploitants concernant les parcelles suivantes :

- Section ZD n°5 sur la Commune de Cresserons : indemnité de 296,00 € concernant une emprise de 370 m<sup>2</sup> (Ouvrage n°5)
- Section ZA n°132 sur la Commune de Cresserons : indemnité de 1 440,00 € concernant une emprise de 1 180 m<sup>2</sup> (Ouvrage n°12)

**APPROUVE** la procédure de déclaration d'utilité publique en vue d'acquérir l'emprise nécessaire à l'aménagement d'un ouvrage de prévention des inondations sur la parcelle cadastrée section A n°447 sur la Commune de Plumetot, en l'absence d'accord du propriétaire (Ouvrage n°9).

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT

